

Règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : Modifications diverses

Séance plénière des 14 et 15 décembre 2020

Les avis du CESER du 13 décembre 2018 et du 10 décembre 2019 sur le Règlement d'intervention des aides aux entreprises demeurent d'actualité. En effet, les modifications apportées par le Conseil régional sont marginales et ne tiennent pas compte des recommandations formulées de manière récurrente par l'assemblée socio-professionnelle.

Le CESER tient donc à réaffirmer avec force que les conditionnalités des aides régionales, reléguées en annexe du document, sont très largement insuffisantes.

Alors que la crise réinterroge violemment nos modes de fonctionnement, le CESER regrette que le Conseil régional ne voit pas dans les critères d'éco-socio-conditionnalités un outil pour la réorientation des politiques économiques régionales en phase avec les transformations en cours.

Il réitère donc sa proposition de compléter les indicateurs sociaux (tels que : amélioration des conditions de travail, dialogue social, participation des salariés, diminution des accidents du travail, impacts psycho-sociaux liés aux modifications des organisations...) ou environnementaux (bilan carbone...) pour affirmer les priorités régionales pour le développement durable.

La simple mention de l'engagement des entreprises en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) paraît insuffisante. Les entreprises, notamment les TPE, doivent bénéficier d'un accompagnement afin qu'elles puissent s'approprier l'ensemble des enjeux de la démarche RSE et établir, si nécessaire, des objectifs précisés temporellement.

De plus, le CESER souhaite une évaluation de ce règlement d'intervention permettant de faire apparaître le nombre d'entreprises accompagnées et le nombre d'emplois créés ou conservés grâce à ces aides (type d'emplois et sur quels territoires).

Le CESER renouvelle les demandes formulées dans ses deux derniers avis relatifs à ce règlement d'intervention

- **Des critères d'éco-socio-conditionnalités insuffisants :**

Comme il l'a fait dans ses avis précédents, le CESER demande au Conseil régional de renforcer ses critères d'éco-socio-responsabilité. Relégués en fin de document alors qu'ils devraient avoir une place centrale, le CESER estime que la simple mention de l'engagement des entreprises en matière de RSE est insuffisante.

Les indicateurs sociaux et environnementaux doivent être complétés (amélioration des conditions de travail, dialogue social, participation des salariés, diminution des accidents du travail, impacts psycho-sociaux liés aux modifications des organisations, bilan carbone,...) afin d'être en cohérence avec les priorités régionales pour le développement durable dans sa globalité.

- **Une évaluation manquante :**

Le CESER demande une nouvelle fois une évaluation de ce règlement d'intervention permettant de faire apparaître le nombre d'entreprises accompagnées et le nombre d'emplois créés ou conservés grâce à ces aides (type d'emplois et sur quels territoires).

■

Proposition de la commission 4 « Économie »
Président : Daniel BRAUD ; Secrétaire : Anne COUVEZ

Vote sur l'avis du CESER
« Règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine :
Modifications diverses »

124 votants
119 pour
1 contre
4 abstentions

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine